

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : 25 avril 2017 Dossier complet le : 09 mai 2017 N° d'enregistrement : F. 974.12.P.00167

1. Intitulé du projet

Création d'une nouvelle voie d'accès au collège Roquefeuil (Commune de Saint-Paul)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Conseil Départemental de la Réunion

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Madame la Présidente du Conseil Départemental

RCS / SIRET

2 2 9 7 4 0 0 1 4 0 0 0 1 9

Forme juridique

Collectivité Territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6 ^a	Création d'une route sur un linéaire total d'environ 1000 mètres (<10km linéaires) y compris raccordement sur voiries existantes. D'abord classée dans le domaine public routier du Département, la voirie sera ensuite rétrocédée à la commune de Saint-Paul.
47	NON CONCERNE Un pré cadrage avec l'ONF a permis de déterminer que le projet n'entre pas sous l'égide de la réglementation du Code Forestier liée au défrichement.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'objet du présent projet est la réalisation d'une voie nouvelle depuis la route départementale RD100, nécessaire à la desserte du collège de Roquefeuil (opération également portée par le Département).

Le projet se situe sur la commune de Saint-Paul. Il est implanté sur la route départementale RD100 appelée également voie cannière, qui relie la route des Tamarins (RN1) à la route nationale n°1A (Ancienne RN1) et dessert en son extrémité basse la station balnéaire de l'Ermitage les Bains.

La RD100 dessert également le quartier de Roquefeuil où il est prévu l'ouverture d'un collège en 2019.

Les travaux consistent en :

- la mise en place d'une voirie nouvelle comprenant une nouvelle liaison vers le quartier de Roquefeuil, d'un linéaire total de 1000 m et d'une emprise circulaire de 7,00m de large
- l'aménagement de trois giratoires : un sur la RD100, un au niveau de la nouvelle liaison vers le quartier Roquefeuil, le dernier en extrémité de voirie, à proximité du collège, permettant le retournement des bus.
- l'aménagement de 20 places de stationnements en bataille et d'un quai bus
- la mise en oeuvre d'un réseau de gestion des eaux pluviales et la pose d'un câble HTA en souterrain.

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif de mettre en oeuvre un nouvel axe de circulation permettant la desserte du futur collège (situé dans le périmètre de l'ex ZAC Roquefeuil).

Un nouveau barreau de liaison avec le lotissement Roquefeuil permettra également de fluidifier le trafic.

La desserte du futur collège par cette nouvelle voirie permettra d'éviter une surcharge du trafic routier au niveau du lotissement Roquefeuil.

Une berme de 2 à 4 mètres sera présente de part et d'autre de la voirie et pourra être aménagée dans le futur avec un cheminement piéton ou une piste cyclable.

La mise en oeuvre d'un giratoire au niveau de la RD100 pour la desserte de cette nouvelle voie d'accès favorisera par ailleurs une circulation aisée et sécurisée. En effet, le raccordement de la voie d'accès actuelle du lotissement Roquefeuil à la RD100 peut être considéré comme compliqué aux heures de pointe (insertion/sortie des véhicules sur la RD100 au niveau d'un virage)

Il est d'ailleurs envisagé, à moyen/long terme, de supprimer cette voie d'accès au profit de la voie nouvelle créée.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet prévoit la réalisation des travaux suivants:

- Débroussaillage
- Terrassements, purges éventuelles et apport de matériaux sains au niveau de l'emprise des voies
- Mise en oeuvre du câble HTA souterrain
- Mise en oeuvre des structures et revêtements de voirie (y compris 20 places de stationnements et quai de bus)
- Aménagement des trois carrefours giratoires (de 20 mètres de rayon extérieur pour celui de la RD100 et 15 mètres pour les deux autres) avec emprise circulaire de 7 mètres
- Aménagement des accotements et la mise en place du réseau d'assainissement pluvial,
- Mise en oeuvre de la signalisation routière (horizontale et verticale)
- Mise en oeuvre de plantations au droit des giratoires et aux abords

Le maintien de la circulation et de l'accès des riverains sera assuré durant toute la durée des travaux.

Des installations de chantier seront nécessaires, leur implantation n'est à l'heure actuelle pas fixée.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet permettra une desserte sécurisée depuis la RD100 du collège. Sa mise en oeuvre permettra d'éviter la saturation du trafic routier au niveau du lotissement Roquefeuil.

Le nouveau barreau de liaison vers le lotissement Roquefeuil offrira également un nouvel axe d'accès à ce secteur en plein développement, favorisant ainsi une meilleure répartition des flux de circulation.

A moyen/long terme, la voie de desserte actuelle du lotissement Roquefeuil depuis la RD100 pourrait être supprimée au profit de la voie nouvellement créée objet de la présente demande.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s) ;

Etude d'impact (selon résultats cas par cas) ;

Notice d'incidence au titre du Code de l'Environnement (Déclaration),

Potentiel dossier CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Linéaire de voiries aménagées	1000 mètres linéaires
Emprise totale du projet	21500 m ²
Surface imperméabilisée	12000 m ² environ
Nombre de stationnement	20 places de stationnement

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

RD 100
Quartier de Roquefeuil
97460 Saint-Paul

Coordonnées géographiques¹

Long. ° ' " " Lat. ° ' " "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. 5 5 ° 13 ' 52 " 15E Lat. 2 1 ° 44 ' 63 " S

Point d'arrivée : Long. 5 5 ° 13 ' 53 " 41E Lat. 2 1 ° 3 ' 46 " 19S

Communes traversées :
Saint-Paul

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.htm>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Saint-Paul est partiellement classée en zone de montagne, cependant le projet est situé à environ 1 km du littoral.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPR Inondation et Mouvements de terrains approuvé le 26 octobre 2016 PPR inondation « Rivière des Galets – partie aval » approuvé le 19 décembre 2003 PPR littoral (recul du trait de côte et submersion marine) prescrit le 25 juin 2015
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En partie situé dans la zone de surveillance renforcée des forages F1 Ermitage et Frh9
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit la démolition de 2380 m ² de chaussée existante (dans le cadre du raccordement de la nouvelle voirie sur la RD100)
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessitera l'apport de matériaux : 6130 m ³ de remblais d'apport Des matériaux complémentaires seront également nécessaire pour la structure et le revêtement de la voirie et des stationnement : GNT, enrobés, béton.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet entraînera le débroussaillage d'environ 18800 m ² d'environnement secondaire de type savane faiblement arborée, avec des graminées comme l'Heteropogon (indigène), et des exotiques classées EEE de type Leuceana leucocephala. Nidification potentielle d'oiseaux forestiers indigènes au niveau des fourrés.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'intercepte aucun espace protégé ou zone à sensibilité particulière. Il se situe à plus d'un kilomètre du littoral et n'est donc pas susceptible d'avoir un impact direct sur celui-ci. Il n'est pas non plus concerné par un aléa inondation et s'inscrit dans une zone d'aléa faible à modéré pour le risque mouvement de terrain.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet entraîne la consommation d'environ 11300m ² classés en zone agricole du PLU (non cultivés, dont 2700 m ² déjà occupés par la RD100), 7350m ² classés en zone naturelle du PLU et 2850m ² classés en zone urbaine. Sur ces 21500m ² occupés par le projet, 18800m ² se caractérisent à l'état initial par un environnement secondaire de type savane faiblement arborée et 2700m ² par la RD100 (sur laquelle va venir se raccorder la nouvelle voirie).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par un aléa inondation et s'inscrit dans une zone d'aléa faible à modéré pour le risque mouvement de terrain.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Selon l'étude de faisabilité du collège de la ZAC Roquefeuil réalisée par BCEOM en 2004, la mise en œuvre du collège engendrera un déplacement moyen de 860 véhicules/jour sur la nouvelle voie de desserte du collège. A ces déplacements se rajouteront ceux des véhicules souhaitant accéder au lotissement Roquefeuil depuis la RD100 par le biais du nouveau barreau de liaison (et vice versa).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	En phase chantier : bruit des engins et des travaux mais limités à la durée du chantier. En phase d'exploitation : bruit de la circulation sur la nouvelle voirie. Les habitations les plus proches sont situées à 65 mètres. Au titre du classement sonore des infrastructures de transports terrestres, la RD100 est classée en catégorie 4, dont le niveau sonore de référence est compris entre 60 et 70 dB(A). La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la voirie est de 30 mètres.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier : vibrations causés par les engins mais impact limité à la durée du chantier En phase d'exploitation : non
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Il n'est pas prévu d'éclairage public dans le cadre du projet. Toutefois des fourreaux seront posés en attente dans les giratoires : 4 traversées de 2 Tpc Dn160 sous chaque branche et 2 Tpc Dn160 en attente dans l'ilot central.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier : émissions de GES et poussières liés aux engins mais impact essentiellement limité à la phase de terrassements du chantier En phase d'exploitation : émissions de GES liées à la circulation routière
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La création de la voirie et aménagements annexes engendrera une imperméabilisation des sols et une augmentation globale des débits de ruissellement de 0,24 m3/s. Des bassins de rétention/infiltration seront mis en place afin de compenser cette augmentation des débits (conformément au SDEP de St Paul). Les exutoires des eaux pluviales ayant ruisselé sur le projet seront : la Ravine Joyeuse et le fossé pluvial existant de la RD100.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier : Production de déchets inertes (évacuation probable de déblais liés aux terrassements et à la mise à niveau du fond de forme, malgré la recherche d'équilibre déblais/remblais), et de déchets non dangereux (essentiellement déchets verts liés aux débroussaillages) En exploitation : déchets verts liés à l'entretien des espaces plantés et des fossés.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone d'étude n'est concernée par aucun périmètre de protection de monument historique. Le site est se caractérise actuellement par un environnement secondaire de type savane faiblement arborée, avec des graminées comme l'Hétéropogon, et des exotiques classées EEE de type Leuceana leucocephala. Bien que cette bande de friches végétalisées située entre la RD100 et le quartier Roquefeuil ne présente pas d'intérêt paysager majeur, elle constitue néanmoins une zone de coupure d'urbanisation.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site se caractérise actuellement par un environnement secondaire de type savane faiblement arborée, avec des graminées comme l'hétéropogon, et des envahissantes classées EEE. Cette bande de friches végétales s'insère entre le lotissement résidentiel Roquefeuil et la RD100. La mise en oeuvre du projet entraîne la consommation d'espaces naturels non qualitatifs et va contribuer à la poursuite du développement urbain/anthropisation de la zone, bien que les projets destinés à être desservis par la nouvelle voirie soit situés en zone urbaine du PLU.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

La réalisation du futur collège est également portée par le Conseil Départemental de la Réunion, bien que les groupements de maîtrise d'oeuvre (collège et voirie) soient différents. Le collège n'est pas soumis à étude d'impact/demande de cas par cas. Un dossier Loi sur l'eau unique sera déposé au titre de la voirie nouvelle et du collège.

Les effets cumulés identifiés à l'heure actuelle portent essentiellement sur la consommation et l'imperméabilisation de terrains, ainsi que les gênes occasionnées pour les riverains lors des travaux (émissions sonores, poussières, circulation d'engins...) La gestion des eaux pluviales de la nouvelle voirie et du futur collège sera dissociée.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Une étude hydraulique détaillée et a été réalisée dans le cadre de ce projet afin d'assurer une gestion des eaux pluviales adaptée au site et à ses contraintes, tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Cette étude est jointe en annexe.

La conception de la nouvelle voirie intègre des bermes de 2 à 4 mètres de largeur qui pourront dans le futur accueillir un cheminement piéton ou une piste cyclable.

Des plantations seront mises en place au niveau des giratoires et de leurs abords, favorisant ainsi l'insertion paysagère du projet. La palette végétale est choisie dans des essences présentes dans le paysage environnant, adaptées à la pluviométrie du lieu et à la nature sèche et caillouteuse du sol. Aucune espèce envahissante ne sera plantée.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Critères qui peuvent justifier l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale :

- Absence d'espaces protégés ou soumis à un aléa inondation au droit du projet
- Emprise limitée des travaux (2,15 hectares), située entre le quartier résidentiel de Roquefeuil et la RD100
- Durée réduite des travaux (8 mois)

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Étude hydraulique réalisée dans le cadre du projet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Saint-Denis le,

Signature

25 AVR. 2017 Le Directeur des Routes
Transports



[Handwritten signature]

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

Dimitri STARK